



A U C A M V I L L E

N° P521-2025

LM

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2007 n°81.2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion, prises après avis du comité technique,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour le grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,

- A R R È T E -

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025 :

NUMERO d'ORDRE	NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	DATE d'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	FREIXEDA Ana	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		01/10/2025
2	EL GHAOUTI Loubna	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		01/10/2025

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera transmise au centre de gestion de la Haute-Garonne pour publicité.

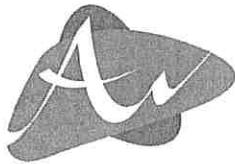
N° P521-2025
LM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse ; 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX par courrier ou sur <https://www.telerecours.fr>

Aucamville, le 04/09/2025,
Le Maire,



Gérard ANDRE



A U C A M V I L L E

N° P517-2025
LM

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2007 n°81.2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion, prises après avis du comité technique,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour le grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

- A R R È T E -

Article 1: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, au titre de l'année 2025 :

NUMERO d'ORDRE	NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	DATE d'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	HAGUET Philippe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/10/2025
2	TEULIER Marie-Claude	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/10/2025
3	GILGER Céline	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		01/10/2025

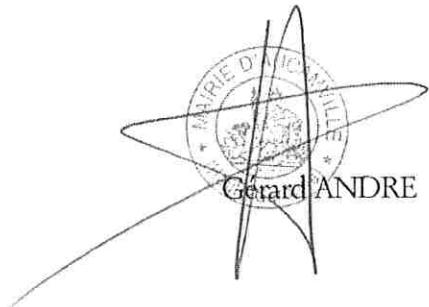
Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 33.33% d'hommes (dont 100% promouvables) et 66.66% de femmes (dont 100% promouvables).

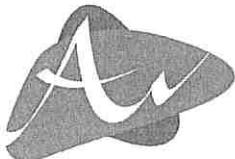
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera transmise au centre de gestion de la Haute-Garonne pour publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX par courrier ou sur <https://www.tclrecours.fr>

Aucamville, le 04/09/2025,
Le Maire,





AUCAMVILLE

N° P516-2025

LM

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1[°] CLASSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2007 n°81.2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion, prises après avis du comité technique,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

- A R R È T E -

Article 1: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2025 :

NUMERO d'ORDRE	NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	DATE d'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	DOTO Vanesa	Auxiliaire de soins principal de 2 [°] classe		01/10/2025

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

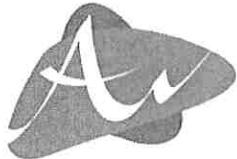
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera transmise au centre de gestion de la Haute-Garonne pour publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX par courrier ou sur <https://www.telerecours.fr>

Aucamville, le 04/09/2025,
Le Maire,


Gérard ANDRE



AUCAMVILLE

N° P514-2025

LM

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 26 septembre 2007 n°81.2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu les lignes directrices de gestion, prises après avis du comité technique,

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,

- A R R È T E -

Article 1: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2025 :

NUMERO d'ORDRE	NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	DATE d'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	MAURIN Sonia	Auxiliaire de puériculture de classe normale		01/10/2025

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera transmise au centre de gestion de la Haute-Garonne pour publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX par courrier ou sur <https://www.telerecours.fr>

Aucamville, le 04/09/2025,
Le Maire,


Gérard ANDRE



A U C A M V I L L E

N° P519-2025

LM

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2025
AU GRADE
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Maire d'Aucamville,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération du 26 septembre 2007 n°81.2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,
Vu les lignes directrices de gestion, prises après avis du comité technique,
Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour le grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

- A R R È T E -

Article 1: Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement du grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2025 :

NUMERO d'ORDRE	NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :	DATE d'EFFET DE L'AVANCEMENT
1	LAFFON Julie	Educateur de jeunes enfants	13/03/2025	01/10/2025
2	ASTRUC Isabelle	Educateur de jeunes enfants		01/10/2025

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend 0% d'hommes (dont 0% promouvables) et 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation sera transmise au centre de gestion de la Haute-Garonne pour publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX par courrier ou sur <https://www.telerecours.fr>

Aucamville le 04/09/2025,
Le Maire,

Gérard ANDRE

